

ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES POUR LA FORMATION Seconde PMIA (MSPC) Année scolaire 2026 - 2027

« Cours aux ateliers (élèves de sections technologiques ou professionnelles)

Dans les ateliers, le port effectif des équipements individuels de sécurité est obligatoire : les professeurs refusent l'accès des ateliers aux élèves qui en sont dépourvus. »

- Art. V.4. du règlement intérieur -

Par conséquent, une tenue de travail et des chaussures de sécurité seront obligatoires aux ateliers (blouses interdites).

EPI (voir proposition du lycée page suivante)

- 1 Veste de travail (coton) manches longues, fermeture à boutons plastiques et 1 pantalon de travail (coton).
- 1 paire de chaussures de sécurité (chaussures pourvues de lacets, d'un dispositif anti-écrasement du bout du pied et d'épaisses semelles anti-dérapantes)

Matériel d'ordre technique :

- 1 réglet (longueur maximum 200 mm)
- 1 cadenas avec 3 clefs (pour fermer le casier du vestiaire)
(Corps largeur=40mm ; diamètre anse=6mm)



Fournitures scolaires pour l'enseignement professionnel :

- 1 classeur A4 (4 ou 5 cm de dos)
- Pochettes transparentes (un paquet de 100)
- Intercalaires cartonnés A4 pour 6 chapitres
- Un jeu de 6 crayons de couleur (6 couleurs minimum)
- 1 clé USB (32Go ou plus)
- Un carnet pouvant se loger dans les poches de la veste de travail (14,8 * 10.5 environ)

L'élève doit être muni de l'ensemble de ce matériel à chaque séance ainsi que du matériel habituel : **trousse** contenant : stylos (prévoir les 4 couleurs usuelles), crayons porte-mines, 4 surligneurs, blanc correcteur, ciseaux, règle, gomme blanche...

Calculatrice

Feuilles perforées format 21*29,7 cm simples ou doubles.

Dès le jour de la rentrée.